

Annexe 1 du Règlement communal sur la gestion des déchets dans la commune de Préverenges

Directive sur la gestion des déchets dans la Commune de Préverenges

Calendrier des tournées de ramassage

La collecte des ordures ménagères a lieu le lundi et le jeudi dès 07h00, selon les directives de la Municipalité. Les jours fériés sont remplacés, selon les indications figurant au pilier public. Les sacs doivent être sortis dès 06h00, avant le passage du camion.

Horaire et liste des déchets acceptés dans les postes de collecte

Les points de collecte (éco-point) des déchets sont accessibles en tout temps. En fonction des secteurs, le verre trié, les huiles et les piles usagées sont récupérés.

Conditions pour les entreprises

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

La Municipalité détermine les critères qui permettent de définir les entreprises considérées comme de petites entreprises.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité. Le montant de la taxe annuelle forfaitaire est fixé par la Municipalité, dans la limite du montant maximal prévu par le règlement.

Récipients autorisés

Les ordures ménagères doivent être placées dans le sac officiel uniquement, en vente auprès des commerces agréés. Le verre, les piles ainsi que les huiles usagées peuvent être déposés en vrac dans la benne ou le conteneur ad hoc.

Enlèvement des ordures ménagères et des déchets encombrants

Les ordures ménagères sont collectées, selon le ramassage porte-à-porte. Par contre, les objets encombrants sont uniquement repris à la déchèterie communale.

Ramassages sélectifs : liste des déchets valorisables collectés séparément et de leur mode de collecte (tournées de ramassage, dépôt en postes de collecte ou en déchèterie, etc.)

Ordures ménagères	porte-à-porte	dans les sacs officiels
Déchets compostables	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Gazon et feuilles mortes	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Branches et produits de taille	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Vieux pain	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Papier	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Papier	porte-à-porte, 3 x / an	dans des conteneurs ad hoc
Carton	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Déchets encombrants	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Verre trié	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Bois	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Fer et aluminium	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
PET	commerces et déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc

Capsules de café « Nespresso »	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Tetrabrikues	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Bouchons en liège	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Huiles	déchèterie	dans le contenant ad hoc
Pneus et pneus jantés, batteries	déchèterie	contre rétribution
Ampoules électrique et tubes fluorescents	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Piles	commerces et déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Vieux vêtements	déchèterie	dans le contenant ad hoc
Vieux jouets	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Déchets pierreux ménagers	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc
Produits toxiques : acides antiparasitaires, batteries de véhicules, encres, peintures, produits chimiques, solvants, produits absorbants souillés	déchèterie	en vrac dans la benne ad hoc

Compostage des déchets végétaux

Le gazon, les feuilles mortes, ainsi que les déchets de taille (diamètre des branches inférieur à 15 cm) et ne dépassant pas 2 m³ par jour et par personne, sont récupérés ensemble dans la benne spécifique.

Elimination des appareils électriques et électroniques (« appareil OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)

Cette catégorie de déchets doit être éliminée prioritairement via les commerces.

Elimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huiles, etc.)

Cette catégorie de déchets est récoltée à notre déchèterie communale.

Elimination des véhicules hors d'usage

Cette catégorie de déchets doit être éliminée uniquement via les filières professionnelles.

Elimination des pneus, jantes et de batteries

Cette catégorie de déchets est récoltée à notre déchèterie communale et est soumise à un émoulement.

Elimination des déchets de chantiers, des matériaux inertes, de la terre et des pierres

La gestion des déchets de chantier est de la responsabilité du constructeur. Aucun matériau ne sera pris en charge par les structures communales. Les déchets pierreux ménagers seront repris à la déchèterie communale, pour des volumes n'excédant pas 200 litres.

Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Les cadavres d'animaux, déchets d'animaux, de boucherie ou d'abattoirs doivent être éliminés via les filières professionnelles.

Information

Un plan des points de collecte des déchets, ainsi que l'agenda des ramassages du papier et des horaires d'ouverture de la déchèterie, est édité par la Municipalité. Il est distribué à tout nouvel habitant. Il est distribué, une fois l'an, pour information, à toute la population. En outre, il est remis, sur demande, par l'administration.

Prix des sacs

Le prix de vente des sacs est uniforme dans tous les commerces. Il est fixé par le périmètre de gestion des déchets pour une durée minimale de 5 ans. Au 1^{er} janvier 2013, il s'élève à :

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 10.00
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 20.00
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	Fr. 38.00
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	Fr. 30.00

Tarifs des taxes pour les diverses catégories de déchets

Taxe forfaitaire de Fr. 85.00 par habitant de plus de 20 ans.

Taxe forfaitaire de Fr. 200.00 par entreprise.

Sanctions

La Municipalité sanctionnera, par une amende, les personnes ne respectant pas le nouveau règlement sur la gestion des déchets. L'amende correspond à 100 x le prix du sac, au maximum Fr. 500.00 ou Fr. 1'000.00 en cas de récidive.

Une amende de Fr. 200.00, ou Fr. 1'000.00 en cas de récidive, sanctionnera les dépôts sauvages d'ordures en pleine nature ou sur la voie publique.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Elle peut être révisée par la Municipalité, en tout temps.

Adopté par la Municipalité de Préverenges dans sa séance du 1^{er} octobre 2012

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz